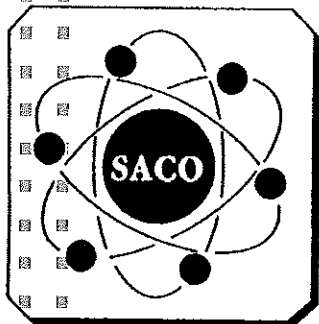


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 3

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical : 22 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 avril, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRÉSENTS : 42

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Christian PICHOU, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel France, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Marcel RUYNAT, Andrée BOCQUERAZ, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, André BONSIGNORE, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Claude BOUJARD, Gilles STRAPPAZZON, Didier PAPY, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : Francis BARLERIN, Villard Reculas

VOTANTS : 42

Secrétaire de séance : Monsieur Boris NALLET

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Détermination du nombre de vice-Présidents au SACO

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical s'est réuni pour déterminer le nombre de Vice-présidents du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO).

Le Président propose d'élire 4 vice-présidents conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Président invite le conseil syndical à se prononcer sur le nombre de Vice-présidents au SACO.

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Le conseil syndical, à l'unanimité,

FIXE à quatre (4) le nombre de Vice-présidents au SACO.

